



Mardi 2 mars 2016

## **Luc Belot dépose un amendement permettant aux opérateurs de la nécessité de prévenir en temps réel la population de l'imminence d'un danger**

Après les travaux menés en février à la commission des lois de l'Assemblée nationale **« nous poursuivons les débats en séances sur le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale »** indique Luc BELOT.

Pour assurer la sécurité des Français, le Gouvernement a complété l'arsenal juridique avec la loi du 13 novembre 2014 relative à la lutte contre le terrorisme, puis la loi sur le renseignement du 24 juillet 2015, et décidé d'un renforcement sans précédent des moyens et des effectifs dans la police, la justice, l'armée et les services de renseignement. Le projet de loi, s'attache à concilier ces deux exigences de sécurité et de liberté, comme l'indique son intitulé qui fait référence à la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement ainsi qu'à l'efficacité et aux garanties de la procédure pénale.

**« Ce projet a trois objets principaux : renforcer les garanties apportées au justiciable, en particulier au stade de l'enquête initiale, simplifier la procédure pénale dans le sens souhaité par de nombreux professionnels et améliorer l'efficacité de la procédure dérogatoire applicable à la criminalité et à la délinquance organisées. »** précise t'il.

Luc BELOT a déposé un amendement, en séance, souhaitant **« que les opérateurs de téléphonie mobile puissent être tenus d'avertir leurs abonnés présents dans certaines zones de l'imminence d'un attentat ou d'une catastrophe naturelle ».**

En effet, un téléphone allumé peut-être géolocalisé en temps réel par tous les opérateurs, à partir des antennes relais auxquels l'appareil se connecte pour accéder aux différents réseaux. Actuellement, les opérateurs sont d'ores et déjà tenus de transmettre les communications des pouvoirs publics destinées à prévenir la population de dangers imminents ou atténuer les effets de catastrophes majeures. **« Il s'agit d'avertir par SMS les abonnés proches par exemple d'une ville ou d'un lieu public (gare, stade,...) dans cette zone et que cet acheminement se fasse dorénavant vers l'ensemble des utilisateurs sur une zone géographique déterminée »** précise le député de Maine-et-Loire et ajoute que **« soit la menace est globale, auquel cas tous les abonnés Français seront avertis ; soit celle-ci est locale, et les opérateurs seront chargés de ne prévenir que leurs clients situés dans la zone potentiellement dangereuse. »**

Contact presse :

François Benoiton

[francois.benoiton@lucbelot.net](mailto:francois.benoiton@lucbelot.net)

02 41 87 95 95

06 82 77 03 54